

Albi, le 20 avril 2026

Dossier suivi par Claire HERMET

Mail : c.hermet@tarn.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Tarn
96 rue des agriculteurs
CS 53270
81011 ALBI Cedex 9
Tél. : 05 63 48 83 83
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Antenne Gaillac
510 av. François Mitterrand
81600 GAILLAC
05 63 57 70 63

Antenne Lauragais
34 av. Jacques Besse
81500 LAVAUR
05 63 58 01 64

Antenne Ségala
Bâtiment C - 96 rue des Agriculteurs
81011 ALBI Cedex 9
05 63 48 83 87

Antenne Montagne
Espace ressources - Le Causse
81115 CASTRES

Bureau Lacaune
Maison France Service
8 rue Antoine Cambon
81230 LACAUNE
05 63 37 06 21

Bureau Lautrec
20 rue du Mercadial
81440 Lautrec
06 69 49 03 48

Objet : Avis sur le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Sainte Croix

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 19 février 2026, reçu 26 février 2026, vous nous avez adressé le projet de révision du PLU de la commune de Sainte-Croix, arrêté en date du 05 février 2026. Cette révision a été prescrite le 16 février 2021 par le Conseil municipal de la commune avec comme objectif de poursuivre l'ancrage et le renforcement du village bourg dans ses dimensions culturelles, sociales et équipements.

Vous trouverez ci-dessous nos observations et avis sur ce projet sur le plan agricole.

Concernant la consommation d'espaces agricoles, nous notons avec satisfaction que ce projet de PLU limite cette consommation par rapport au PLU actuel en se concentrant sur le pourtour du bourg pour l'habitat (zones Aua et Ua) et sur l'extension de la zone d'activités des Pessageries (Aux). Le PLU prévoit donc un besoin de foncier en extension de 3,4 ha.

Nous soulignons également que l'activité agricole est reconnue comme une activité économique majeure sur la commune (Diagnostic agricole réalisé en 2022).

Toutefois, nous formulons 3 observations sur ce projet de PLU :

- **La zone Aua au sud du bourg** devrait être scindée en 2 et la partie sud exploitée en grandes cultures devrait être phasée pour être urbanisée dans un deuxième temps. Ce phasage permettrait de préserver cette parcelle agricole à enjeu en priorisant l'urbanisation sur les autres zones Aua.
- **La définition d'une zone Aj (secteur de jardins partagés)** nous interpelle. En effet, cette zone de 2,8 ha est aujourd'hui, en majeure partie, une parcelle agricole exploitée en grande culture. Le projet prévu sur cette parcelle, propriété de la commune, n'est pas décrit dans le rapport de présentation de façon précise mais cette parcelle va perdre sa fonction agricole productive. Nous demandons que sa surface soit restreinte significativement pour se limiter à la surface dédiée aux jardins partagés.



Cette surface de jardins partagés doit être justifiée en cohérence avec les besoins.

- **Les changements de destination référencés sur le Document Graphique** : 17 bâtiments agricoles sont pastillés comme pouvant changer de destination mais aucune présentation ni description de ces bâtiments agricoles n'est fourni permettant de juger de l'absence de gêne à l'activité agricole engendrée. Même si l'avis conforme de la CDPENAF au stade du Permis de Construire portera sur ce point, il est important d'étudier cet enjeu en amont, au stade du PLUI, pour éviter d'éventuelles déconvenues des pétitionnaires.

Avis

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le plan agricole au projet de PLU de la commune de Sainte Croix, avec la prise en compte des observations émises ci-dessus.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président,

Sébastien BRUYERE

